

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR -Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON -M. FLERET – Mme POUGET
Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER – Melle DAJOUX - Mme MANGERET M. DESMYTTER – M. BACQUET
Mlle DURAND (jusqu'à la 14^{ème} question - 3°)

Pouvoirs : M. SANCELME donne pouvoir à M. DESMYTTER
Mme MONMINOUX donne pouvoir à mme HILLAIRAUD
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mme POUGET
Mlle DURAND donne pouvoir à Mlle GOUBY (à compter de la 14^{ème} question - 4°)

Mlle GOUBY est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 16 Octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter cinq questions supplémentaires portées en questions diverses :

- SICTOM Nord Allier – Redevance spéciale – Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2009

- Demandes de subventions

- Exploitations de productions biologiques – Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties

- Encaissement d'un chèque

- Concert du nouvel an – Sonorisation d'un spectacle et de l'audition

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - MARCHÉ N° 10/2009 – FOURNITURE DE LA SIGNALISATION VERTICALE 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au programme N° 623– Achats de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu la consultation de gré à gré engagée auprès de certains fournisseurs de matériels de voirie du 28 Septembre au 23 Octobre 2009,

Vu les résultats obtenus,

Vu les critères appliqués au marché de fourniture :

- Lot N° 1 – prix : 100 % avec classe 2 et bords soignés

- Lot N° 2 et 3 – prix : 50 % et qualité et esthétique : 50 %

Vu l'analyse comparative des offres dressée par les services jointe à la présente décision,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres,

Les lots du marché de fourniture de signalisation verticale 2009 sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Panneaux de signalisation

S.E.S – Sécurité et Signalisation – Agence Auvergne – Bourgogne-Limousin – Z.A La Noviale Gergovie – 63670 LA ROCHE BLANCHE

Montant de l'offre : 2.764,94 € HT

- Lot N° 2 – Panneaux « Sorties pompiers »

LACROIX SIGNALISATION – Agence de Lyon – 4, Rue Philippe Lebon – 69747 GENAS

Montant de l'offre : 2.625,80 € HT

- Lot N° 3 – Panneaux d'information dynamique

DATA COLLECT – Bureau de Paris – 7, Passage du chemin vert – 75011 PARIS

Montant de l'offre : 2.039,51 € HT

Les pièces du marché seront signées avec les fournisseurs retenus ci-dessus.

1 – 2 - MARCHÉ N° 11/2009 – FOURNITURE DE TOILE HORS SOL – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement à l'article 61521– (Entretien et réparations) – Terrains,

Vu la consultation de gré à gré engagée auprès de certains fournisseurs de matériaux pour espaces verts du 15 au 30 Octobre 2009,

Vu les résultats obtenus,

Vu le critère d'attribution appliqué au marché de fourniture :

- Lot unique – Prix : 100 %

Vu l'analyse comparative des offres établie par les services jointe à la présente décision,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres,

Le lot unique du marché de fourniture est attribué à l'entreprise : BIER – Zone Industrielle des Joncs – 71700 TOURNUS

Montant de l'offre : 781,90 € HT

Les pièces du marché seront signées avec le fournisseur retenu.

2 – DÉNOMINATION DU CAMPING, DE LA PASSERELLE ET DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Comme évoqué lors de la séance précédente, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un nom au camping, à la passerelle qui franchit la Besbre et aux trois salles de la Maison des Associations (ancienne maternité) située Avenue de la Gare.

Il fait appel aux propositions que chacun devait préparer en vue de les mettre au vote à bulletins secrets.

1°- Tout d'abord pour le camping :

Quatre noms sont émis :
- Camping Source Libre
- Camping Les Bords de Besbre
- Camping d'La Madeleine
- Camping des Miseries

Le scrutin est organisé.

* Nombre de votants : 23

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Les résultats du vote sont les suivants :	- Camping Source Libre	2 voix
	- Camping Les Bords de Besbre	17 voix
	- Camping d'La Madeleine	2 voix
	- Camping des Miseries	2 voix

		23 voix

Le camping municipal de Dompierre-sur-Besbre s'appellera désormais « Camping Les Bords de Besbre ».

2° Puis pour la passerelle :

Cinq noms sont suggérés :- Passerelle des Percières
- Passerelle Georges Brassens
- Passerelle du Parc
- Passerelle du Chêne
- Passerelle des Promeneurs

Après vote (nombre de votants : 23 ; nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23), il est obtenu :

- Passerelle des Percières :	5 voix
- Passerelle Georges Brassens :	4 voix
- Passerelle du Parc :	5 voix
- Passerelle du Chêne :	3 voix
- Passerelle des Promeneurs :	1 voix
- Bulletins blancs :	5 voix

	23 voix

Devant l'indécision, Monsieur le Maire décide d'ajourner la question. Elle est renvoyée au prochain conseil réuni le 10 Décembre 2009 à 18 heures.

Le Conseil Municipal d'Enfants sera sollicité pour émettre des propositions.

3°- Enfin pour les trois salles de la Maison des Associations.

Monsieur le Maire demande à chacun de regrouper ses idées sous forme de bloc.

Deux blocs sont finalement lancés en rapport avec l'histoire de la maternité de Dompierre devenue depuis une maison des associations.

Bloc 1 * Mme Louise DEFAYE (Infirmière)

* Mme Marguerite BOUCAUT (Sage-femme)

* Sœur ANGELA (Arrivée en 1941 – Nommée Mère supérieure en 1954 – Rappelée en 1964 en Lorraine – Décédée en 1997)

Boc 2 * Louise

* Marguerite

* Angela

La scrutin secret donne les résultats suivants :	* Bloc 1 :	16 voix
	* Bloc 2 :	3 voix
	* Bulletins blancs :	4 voix

		23 voix

Les salles de la Maison des Associations porteront dorénavant les noms de salle Louise DEFAYE ; Salle Marguerite BOUCAUD ; Salle Sœur ANGELA.

3 – ADHÉSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AU SIEGA

Monsieur le Maire expose au Conseil que sept communautés de communes : Bassin de Gannat, Bocage Sud , Commentry – Nérès les Bains, Le Donjon Val Libre, Pays de Lapalisse, Pays de Marcillat en Combraille, Val de Cher ont sollicité par délibération leur adhésion au SIEGA. Elles souhaitent ainsi confier au SIEGA la réalisation et la gestion de l'éclairage public des espaces et des zones d'activités communautaires.

La commune étant membre dudit syndicat, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal de Dompierre, et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour ces communauté de communes d'adhérer au SIEGA en vue de les charger de la réalisation et de la gestion de l'éclairage public des espaces et des zones d'activités communautaires,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser l'adhésion au SIEGA des sept communautés de communes qui en ont fait la demande :

- Bassin de Gannat (délibération du 26 Juin 2008)
- Bocage Sud (délibération du 12 Décembre 2008)
- Commentry – Nérès les Bains (délibération du 07 Juillet 2008)
- Le Donjon Val Libre (délibération du 24 Février 2009)
- Pays de Lapalisse (délibération du 19 Janvier 2009)
- Pays de Marcillat en Combraille (délibération du 05 Décembre 2008)
- Val de Cher (délibération du 22 Juillet 2008)

4 – MODIFICATION DU RÉGIME DE L'ARTT EN VIGUEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il avait constaté dès son arrivée une situation pour le moins disparate entre les différents services municipaux pour l'application de l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la collectivité.

De plus, il s'est rendu compte très vite que la pratique de plusieurs temps de travail au sein d'une même équipe finit par perturber les conditions de délivrance du service à l'utilisateur.

C'est la raison pour laquelle il s'est proposé d'y remédier dès que possible en chargeant une sous-commission du personnel spécifique dite ARTT d'étudier la question. Les objectifs de cette sous-commission demeuraient les suivants :

1°- Faire appliquer la loi

La durée de travail effectif est fixée à 35 heures par service. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1.607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées (article 1 du décret N° 2000 – 815 du 25 Août 2000) ;

2°- Nivelier la situation des différents services : les services techniques bénéficient actuellement d'environ 18 jours d'ARTT, les services administratifs de 11 jours, les services culturels de 12 jours,...

3°- Harmoniser les conditions à l'intérieur d'un même service : sortir du service à la carte en établissant une règle lisible ;

4° - Permettre une meilleure organisation du travail, notamment pour les services techniques,

5°- Conserver des jours de RTT de sorte à ne pas recourir aux 35 heures hebdomadaires de façon stricte ;

afin d'instituer une nouvelle règle simple compréhensible et applicable à chaque agent quelque soit son service d'appartenance.

Après plusieurs réunions de travail, les travaux ont été présentés au Comité technique Paritaire (CTP), à deux reprises, un délai suffisant entre chaque lui étant laissé pour diffuser au personnel l'ensemble des informations.

Le 25 Septembre 2009, le CTP a émis un avis favorable à la modification du régime de l'ARTT appliqué par la collectivité, que Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ainsi qu'elle suit :

a) Services techniques vont bénéficier de 13 jours d'ARTT

- 4 mois d'hiver : * Novembre

* Décembre 7h45 – 12h00 / 13h30 – 16h45 (7h30)

* Janvier

* Février

- Autres mois (8)

7h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (7h30)

b) Travail le Samedi :

(hors garde-champêtre)

attribution d'un forfait pour

effectuer les missions confiées /

principe du roulement retenu

- Nettoyage du marché :

* Samedis ordinaires : 2 agents

1h30 récupérées 2 soit 3h00

* Foires : 3 agents

2h00 récupérées 2 soit 4h00

Le travail le samedi est sorti de la prestation hebdomadaire

- Mariage : 1 agent

1h00 récupérée 2 soit 2h00

c) « Les Ponts » (ensemble des personnels) : il n'y aura plus de journées exceptionnelles accordées, à titre de pont.

Les agents qui souhaitent être en congé sollicitent un jour de congé ordinaire ou RTT, sous réserve que le service soit assuré à hauteur de 50 % minimum.

d) Versement des IHTS : En cas d'absence pour maladie, les jours seront décomptés par 1/30^{ème}.

Son entrée en vigueur est prévue à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83 – 634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale

Vu les décrets N° 2001 – 623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 – 1 de la loi N° 84 – 53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord de l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter de l'exercice 2002,

Considérant la nécessité de le remanier aux motifs invoqués,

Vu l'avis favorable émis le 25 Septembre 2009 par le Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification du régime de l'ARTT en vigueur dans la collectivité telle qu'elle a été présentée, expliquée au personnel et mentionnée ci-dessus,

- fixe son entrée en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2010.

5 – RÉVISION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en parallèle de l'aménagement de l'ARTT une autre sous-commission du personnel s'est vue confier l'examen du régime indemnitaire en place bénéficiant au personnel de la collectivité.

L'ambition était de réviser le régime indemnitaire de sorte à ce qu'il puisse permettre de valoriser et de mieux récompenser les agents qui exercent des responsabilités et ceux dont on est satisfait.

Deux propositions ont été émises :

- la première, consistant à attribuer à plus d'agents la Nouvelle Bonification Indiciaire – NBI : seuls quatre agents en bénéficient pour l'instant issus des services administratifs et techniques ; il est souhaité l'étendre à d'autres services : animation, bibliothèque-médiathèque, culture, cantine, ... ; sous réserve de respecter les conditions définies par la loi, en vue de valoriser les agents qui assurent la responsabilité d'un service ou d'une équipe.

Du ressort du Maire, l'attribution de la NBI faite par arrêté municipal sera accordée après consultation de la commission du personnel.

- la seconde, prônant la modification des règles d'attribution de la prime versée au mois de décembre qui découle de l'entretien annuel d'évaluation, principalement allouée sous la forme de l'IAT pour la majorité du personnel (agents de catégorie C).

Monsieur le Maire explique vouloir désormais prendre plus en considération l'appréciation écrite, développée selon des critères d'évaluation définis par l'assemblée et non plus la seule note, orientation dans lesquelles les trois fonctions publiques s'engagent.

Au côté de l'évaluation annuelle transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier qui gère les carrières des agents, il souhaite pour la prime de fin d'année évaluer les agents selon une grille de critères spécifiques à la collectivité, lesquels sont attachés à des pourcentages.

Le montant de la prime versée résulte de la somme des critères pondérés, le montant de référence pour chaque agent étant celui obtenu en 2008.

Quatre critères sont retenus par la sous-commission :

- Critère N° 1 : Présence au travail / Absentéisme*	10 %	*hors accident du travail en service
- Critère N° 2 : Comportement / Relation dans le travail	30 %	
- Critère N° 3 : Qualité du travail rendue	50 %	
- Critère N° 4 : Ancienneté	10 %	

100 % prime

- Gradation retenue pour les critères :	Pas satisfaisant 0	→	0 %
	Satisfaisant 1	→	50 %
	Très satisfaisant 2	→	100 %

- Barème d'évaluation des critères :

* Critère N° 1 : Présence au travail / Absentéisme

Pas satisfaisant	0	0 %	Abs > 15j.
Satisfaisant	1	50 %	5 ≤ Abs ≤ 15j.
Très satisfaisant	2	100 %	Abs < 5j.

* Critère N° 2 : Comportement / Relation dans le travail

L'appréciation de ce critère est obtenue par la somme de trois sous-critères :

			Disponibilité (pour 5%)	Prise d'initiative (10%)	Attitude et relationnel (15%)
Pas satisfaisant	0	0 %	Sans	Pas	Mauvais
Satisfaisant	1	50 %	Moyenne	Peu à Moyen	Bon
Très satisfaisant	2	100 %	Très bonne	Très bonne	Très bon

0 < Somme < 0,2 0

0,2 ≤ Somme ≤ 0,3 1

0,3 < Somme ≤ 0,6 2

* Critère N° 3 : Qualité du travail rendue

Pas satisfaisant	0	0 %	Exécution médiocre
Satisfaisant	1	50 %	Exécution moyenne à exécution bonne
Très satisfaisant	2	100 %	Très bonne exécution

* Critère N° 4 : Ancienneté

Pas satisfaisant	0	0 %	Anc. < 10 ans
Satisfaisant	1	50 %	10 ≤ Anc. ≤ 20 ans
Très satisfaisant	2	100 %	Anc. > 20 ans

Les situations limites sont appréciées en dernier ressort par le Maire.

De même, ces travaux ont été soumis à deux reprises au Comité Techniques Paritaire, qui les a validés lors de la réunion du 25 Septembre 2009.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à statuer sur les propositions de révision des modalités d'application du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les applications du régime indemnitaire en lui adjoignant de nouvelles modalités,

Vu les propositions émises à cet effet par la sous-commission du personnel,

Vu l'avis favorable délivré le 25 Septembre 2009 par le Comité Technique Paritaire,

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- approuve la révision des modalités d'application du régime indemnitaire bénéficiant au personnel,

- entérine, suivant les formes exposées, validées par les représentants du personnel et mentionnées ci-dessus, l'extension de l'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et la définition des nouvelles conditions d'attribution de la prime versée au personnel au mois de décembre.

6 – PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au titre d'un avantage collectivement acquis une partie du personnel communal - les agents titulaires ou contractuels à caractère permanent - bénéficie du versement d'une prime dite de fin d'année, effectué au cours du mois de novembre.

Ce supplément de rémunération octroyée par la collectivité résulte des avantages de rémunération collectivement acquis évoquée par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La prime est liquidée au prorata du temps de travail effectué par les agents.

En 2008, l'assemblée municipale nouvellement élue a opté pour la valorisation du montant de cette prime demeuré inchangé depuis 2002. Il a été porté à 620,00 €.

Monsieur le Maire suggère de le renouveler ainsi, précisant que son versement a bien été prévu au chapitre des charges du personnel du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du versement d'une prime de fin d'année accordée à une partie du personnel communal effectué au cours de novembre au titre d'avantage collectivement acquis,

- de fixer le montant de la prime allouée en 2009 à 620,00 € pour un agent à temps complet ; la prime est versée au prorata du temps de travail,

- d'accepter de verser la prime aux agents bénéficiaires dans les conditions définies par délibérations antérieures.

De même que l'exercice passé, Monsieur le Maire évoque qu'il proposera le versement d'une compensation aux agents non titulaires, tout aussi méritants, à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, programmée le 10 Décembre 2009 à 18 heures.

7 – EXPOSITION DE JEREMY LAFFON

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'artiste Jeremy LAFFON qui a exposé à la résidence « So What » du 05 Septembre au 25 octobre 2009 n'a pu animer de séances scolaires.

Or lors de la négociation de sa venue il l'avait été clairement envisagé, ce que ne manque pas de rappeler l'intéressé.

Le Bureau Municipal a été saisi de sa demande. Celui-ci suggère pour pallier le manque à gagner subi par l'artiste de lui allouer la somme de 200 € en remplacement, sous la forme de l'attribution d'une bourse prélevée à l'article 6714- Bourses et prix du budget principal.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition. Un débat s'instaure.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BRUNNER – M. NAVETAT – M. FRAISE – M. BOURET – M. GODART) :

- d'accorder à l'artiste Jeremy LAFFON le versement de la somme de 200 € sous forme de bourse en compensation des animations scolaires non faites durant le temps de l'exposition, soit du 05 Septembre au 25 Octobre 2009,

- de prélever cette somme à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de la commune.

8 – RÉGULARISATION DE MARCHÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs marchés de travaux en cours nécessitent la passation d'avenants suivant leur exécution.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le même jour à 17h00, a été appelée à les examiner.

Ils concernent :

1°- Marché N° 06/2009 – Rénovation de logements et de bâtiments communaux – Programme 2009

* Avenant au lot N°2 – Couverture – Zinguerie – Contributaire : SARL BALOUZAT Père et Fils

Ecole Tivoli – Supplément pour fourniture et pose de frisette et de planche de rive

Montant de l'avenant : 1.868,96 € HT

Montant du marché initial porté à : 33.387,36 € HT

2°- Marché N° 07/2009 – Réhabilitation d'un logement Ecole de Sept-Fons

* Avenant au Lot N° 3 – Plomberie – Sanitaire – Contributaire : SARL BINERGIE

Supplément pour fourniture et pose d'un WC complet

Montant de l'avenant : 330,00 € HT

Montant du marché initial porté à : 2.805,55 € HT

3° Marché N° 12/2008 – Construction d'un complexe multisports

Lot N° 9 – Electricité générale – Courants forts et courants faibles

Passage d'un câble électrique de plus grosse section (4*70)

Montant de l'avenant : 2.250,80 € HT

Montant du marché initial porté à : 39.250,80 € HT

4° Marché N° 01/2008 – Viabilisation du lotissement communal « Condan »

- Lot N° 1 – Assainissement Eaux usées / Eaux pluviales

* Enrochement bétonné à l'entrée du bassin : 1.858,90 € HT

* Extension du réseau d'assainissement : 6.467,88 € HT

Montant de l'avenant : 8.326,78 € HT

Montant du marché initial porté à : 248.686,90 € HT

- Lot N° 2 – Voirie – Trottoirs – Espaces verts

Création d'un accès en tuyau Ø 300 béton

Montant de l'avenant : 9.229,36 € HT

Montant du marché initial porté à : 361.831,45 € HT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les avenants aux motifs exposés.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le même jour à 17 heures,

Et après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BOURET),

- autorise la régularisation des marchés de travaux précités par voie d'avenant,

- valide la conclusion d'avenants N° 1 auxdits marchés,

- délivre pouvoir à Monsieur le Maire de les signer,

- ouvre les crédits de dépenses supplémentaires nécessaires au budget principal (Programme N° 549 et programme N° 624) et au budget annexe « Lotissement Condan » de la commune.

9 – PROGICIELS COSOLUCE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire évoque au Conseil les progiciels de la gamme COLORIS produits par la société COSOLUCE et utilisés par la commune pour la gestion informatisée de la comptabilité, des finances et du personnel.

Ils font l'objet d'une maintenance annuelle comprise dans le contrat d'abonnement qui arrive à échéance le 31 Décembre 2009. Le renouvellement proposé en 2010 par la société est au prix de 1.494,67 € HT.

Ces progiciels emportant la satisfaction des services utilisateurs, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le renouvellement du contrat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- approuve pour l'exercice 2010 le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la société COSOLUCE (64053 – Pau) utilisés par les services administratifs municipaux,

- accepte de verser pour ce faire le montant forfaitaire annuel s'élevant à 1.494,67 € HT imputé à l'article 6156 - Maintenance du budget principal,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat établi par ladite société.

10 – BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la bibliothèque-médiathèque a recours pour la gestion des prêts d'ouvrages et des CD au logiciel MICROBIB de la société du même nom basée à Epargnes (17120).

Il est utilisé en réseau avec quatre postes et bénéficie d'une maintenance annuelle souscrite par la commune, facturée 415,00 € HT en 2009.

Le contrat expirant le 31 Décembre 2009, Monsieur le Maire envisage de conserver à l'équipement cette prestation de maintenance. Son montant demeure inchangé en 2010.

Il appelle l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2010 la maintenance du logiciel MICROBIB utilisé par la bibliothèque-médiathèque pour la gestion des prêts des ouvrages et de CD,

- d'acquitter pour cette prestation le montant de 415,00 € HT (article 6156 du budget principal),

- de mandater Monsieur le Maire pour signer le contrat en les termes proposés.

11 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS RENCONTRES CINÉMA NATURE ET CINÉ SUR BESBRE

Monsieur le Maire présente au Conseil le renouvellement des conventions financières à conclure pour 2010 avec les associations locales RENCONTRES CINÉMA NATURE et CINÉ-SUR-BESBRE.

Il rappelle qu'elles résultent du partenariat fort entériné entre la commune et lesdites associations, chacune dans son domaine participant au développement de la culture au sein de la cité. La première organise un festival annuel de films documentaires axé sur la protection de l'environnement et la seconde exploite le cinéma René Fallet, propriété de la ville.

Cette proposition intervient plus tôt que d'habitude dans l'intérêt des associations à pouvoir disposer des liquidités suffisantes versées par la commune au début de l'exercice 2010 pour assurer le paiement de la rémunération des permanents salariés.

En effet, la convention financière découlant de la convention de partenariat d'une durée de trois ans établit les conditions matérielles qui leur est assuré et l'accompagnement financier (non négligeable) accordé permettant l'emploi des salariés.

1° - RENCONTRES CINÉMA NATURE

Il est à noter que la convention de partenariat prend fin le 10 Juin 2010, la commune ayant l'intention de la poursuivre le moment venu.

- <u>Conditions matérielles</u> : mise à disposition gracieuse d'un local d'une surface de 32,25 m ² situé Place Yves Déret, valorisé à 1.500,00 €	
- <u>Conditions financières</u> : - prise en charge du salaire du permanent salarié à temps non complet (60 % d'un plein temps) jusqu'au 31 Mars 2010 (versement d'un premier décompte)	
<u>Calcul</u> : SMIC brut = 1.337,73 €	
SMIC + 15 % = 1.538,39 €	
Charges patronales (+ 37 %) 1.538,39 + 37 % = 2.107,59 €	
2.107,59 x 3 mois = 6.322,77 €	
6.322,77 x 60 % =	3.793,66 €
- Subventions :	
. de fonctionnement :	4.700,00 €
. manifestation RCN – Prix de la Ville de Dompierre	<u>1.000,00 €</u>
TOTAL	9.493,66 €

2° - CINÉ-SUR-BESBRE

- <u>Conditions matérielles</u> : mise à disposition du cinéma	
- <u>Conditions financières</u> : prise en charge d'une partie du salaire du permanent salarié recruté à temps plein depuis le 1 ^{er} Mars 2009 (exercice 2010)	
<u>Calcul</u> : Salaire brut annuel :	10.271,04 €
Charges patronales (+ 42,43%) 10.271,04 x 42,43 % =	<u>4.358,00 €</u>
TOTAL	14.629,04 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler les conventions financières avec les associations RENCONTRES CINÉMA NATURE et CINÉ-SUR-BESBRE en ces termes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire reçoit pouvoir de signer avec elles les conventions qui seront établies. Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du budget principal 2010.

12 – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire évoque au Conseil que le comptable public peut recevoir pour son rôle de conseil et d'assistance auprès de la collectivité une indemnité de conseil.

Pour l'exercice 2009, elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices 2006, 2007 et 2008.

M. le Trésorier de Dompierre a produit un état liquidatif établi sur la gestion des 6 derniers mois de l'exercice.

De fait, elle s'élève à 414,10 € bruts, CSG, RDS et contribution de solidarité à déduire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser la somme nette obtenue (377,84 €) au Trésorier de Dompierre, M. Marc SCHWANDER.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au comptable public, M. Marc SCHWANDER, l'indemnité de conseil d'un montant total net de 377,84 € pour la gestion des 6 derniers mois de l'exercice 2009,
- d'imputer la dépense à l'article 6225- Indemnités au comptable et aux régisseurs du budget principal 2009.

13 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suivant les dépenses engagées et les recettes prévues à ce jour, des ajustements comptables doivent être opérés au moyen de virements (et ouvertures) de crédit. Il les soumet pour approbation aux voix de l'assemblée délibérante :

1°) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

a) Des travaux supplémentaires ont été commandés à l'école Tivoli. Il s'agit de :

- Fourniture et pose de frisette en PVC
- Fourniture et pose planche de rive à l'égoût en PVC

Le devis présenté par la SARL BALOUZAT Père et Fils s'élève à 1.971,75 € TTC.

Virement de crédits :

De l'article 2315 - Programme N° 556 - Aménagement de la traverse : 1.972,00 €

A l'article 2313 – Programme N° 624 - Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 1.972,00 €

b) Remplacement de la chaudière en panne dans le local utilisé par la « Médecine du travail » - Avenue de la Gare.

Le devis de l'entreprise Chauffage Dompierrois qui a été retenue chiffre la dépense à 1.671,41 € TTC.

Virement de crédits :

De l'article 2315 – Programme N° 556 - Aménagement de la traverse : 1.672,00 €

A l'article 2313 – Programme N° 624 - Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 1.672,00 €

c) Ouverture de crédits supplémentaires au programme 624 – Rénovation de bâtiments et de logements 2009 :

Branchement gaz à l'école maternelle de Sept Fons – Logement rez-de-chaussée – Devis de GRDF d'un montant de 472,98 € TTC.

Virement de crédits :

De l'article 2315 – Programme N° 556 - Aménagement de la traverse : 473,00 €

A l'article 2313 – Programme N° 624 - Rénovation de logements et de bâtiments 2009 : 473,00 €

2°) BUDGET ANNEXE « CONDAN »

Païement des intérêts de l'emprunt in fine souscrit auprès de la BPMC : 17.861,22 € (Inscrit au budget: 10.000,00 €)

Virement de crédits :

De l'article 608 – Frais accessoires sur terrains aménagés : 17.862,00 €

A l'article 66111 – Intérêts des emprunts : 17.862,00 €

(Tableau d'amortissement non encore communiqué par la banque lors de la préparation du budget)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des virements de crédits proposés, mentionnés ci-dessus et regroupés sous la Décision Modificative N° 6 au Budget Primitif 2009.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

a – Assemblée Générale du SIVOM – Service des eaux du 19/11/2009. M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, en a fait le compte-rendu. Le prix de l'eau est désormais fixé à l'année civile : il est constitué du prix de l'année en cours, du coût des matériaux, du coût de main d'œuvre et d'une variable d'harmonisation du prix entre les SIVOM.

Contrôle des installations d'assainissement individuel : le cabinet d'étude vient d'être retenu

Rappel : le règlement d'assainissement est consultable sur le site de la mairie. Il est par ailleurs affiché à l'accueil.

b – Lotissement Condan :

Pavillons HLM France Loire : les derniers logements locatifs seront livrés le 23/11/2009 à 14h30

c - Assemblée Générale d'AMICALL (Président M. THEVENOUX) : Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe à la Culture s'y est rendue. Le canal latéral à la Loire est classé en 2^{ème} catégorie. Il est à craindre la fermeture de plusieurs canaux avec le démantèlement progressif de VNF. La commune peut adhérer à l'association pour 50 € annuels.

d- Téléthon du 28/11/2009 : M. Félix FLERET, Conseiller Municipal coordonnateur de la manifestation, demande une forte mobilisation du Conseil Municipal. Il rappelle le programme concocté pour la 1^{ère} édition « nouvelle formule ».

e – Conservatoire des Sites de l'Allier – Réunion du 27/10/2009 – Programme Loire Grandeur Nature à laquelle M. Laurent DESMYTTER, Conseiller Municipal, a assisté.

Concernes une zone de Saint-Aubin à Saint Martin des Lais

120 hectares conventionnés sur Dompierre avec des propriétaires privés

Programme mis en place :

- Création de sentiers découverte

- Préservation de lieux de nidification

- Défense d'essence locale (peuplier noir) à la place de bois plus banals (acacias par exemple)

- Réhabilitation de bras morts pour permettre l'alevinage

- Natura 2000

Par ailleurs, il remet à chaque conseiller un lot de cartes à adresser au Président de la République demandant le respect du résultat de la votation du 03/10/2009 concernant le maintien du service public postal.

f – Conseil Communautaire du 16/11/2009 (extraits du compte-rendu par Mme Marie-France POUGET, Conseillère municipale)

- Piscine : ouverture fin Mars 2010/Avril 2010

10 postes ouverts : - 4 MNS (2 titulaires et 2 contractuels)

- 1 agent technique

- 4 agents d'entretien (2 titulaires et 2 CAE)

- 1 adjoint administratif 26/35^{ème} à temps non complet

- Communauté de Communes Pays de Chevagnes : elle fait don de son enveloppe FRADT de 332.000 €. En contrepartie, elle demande à ce que les enfants de son territoire continuent d'être accueillis à la piscine.

- Aide au développement du logement social : attribution d'une subvention de 6.000 € à la commune pour la rénovation de deux logements locatifs.

g – Journée du bénévolat organisé le 04/12/2009 à 18h00 – M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, précise qu'il s'agit de récompenser par association le bénévole le plus méritant.

h - Le Marché de Noël aura lieu les 12 et 13/12/2009

i – Vente aux enchères des matériels de confection de DOMPIERRE-CONFECTION le Lundi 23/11/2009 à 10h00 sur place. Des contacts sont intervenus pour un projet de reprise de 3 ou 4 personnes dans un autre local. Le local de l'entreprise et l'espace autour suscitent l'intérêt pour créer une surface alimentaire ou une surface d'habillement et de chaussures.

j – La Société THIVENT confirme qu'elle va louer l'ancienne serrurerie Poujol appartenant à la commune. La signature d'un bail professionnel est envisagée.

k - Allier Habitat : M. le Préfet de l'Allier a autorisé la cession des immeubles collectifs du quartier de la Source de la SCIC Habitat à Allier Habitat

L'ouverture d'une antenne de gestion à Dompierre à la place du service culturel se précise.

Réhabilitation du centre-bourg : la consultation par ses soins pour la désignation d'un maître d'œuvre sera lancée avant la fin de l'année ; immeuble MALET, la démolition n'interviendra qu'en 2010 et la rencontre avec les riverains est programmée au mois de Février 2010.

Il est demandé l'estimation par le Service des Domaines du local de M. DHUME, Rue Saint-Louis, pour obtenir une sortie sur la rue.

l - Repas du CCAS du Dimanche 15/11/2009 – Nombreux remerciements des bénéficiaires y compris de la part de ceux destinataires de colis

- Date du prochain Conseil Municipal : - Jeudi 10 Décembre 2009 à 18h00

- Date du prochain Conseil Communautaire : - Lundi 14 Décembre 2009 à 18h00

15 - QUESTIONS DIVERSES

15 – 1 - SICTOM NORD ALLIER – REDEVANCE SPÉCIALE – CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES PRODUITS RECYCLABLES DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil pour adoption la convention établie par le SICTOM Nord Allier pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables concernant la période courant du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2009.

La convention a été établie sur les volumes anciens, et non sur ceux à actualiser avant le 30 Novembre prochain.

. Pour les ordures ménagères, le coût de relèvement et de traitement est porté à 0,0197 € HT le litre, soit une augmentation de + 8,24 %

. Pour les produits recyclables, il est porté à 0,0118 € HT le litre, soit une valorisation de + 8,26%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention remise par le SICTOM Nord Allier à ces conditions, ce qu'accepte l'assemblée délibérante à l'unanimité.

15 – 2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire signale au Conseil l'opportunité pour la commune de prendre d'ores et déjà rang auprès de certains cofinanceurs en vue de l'obtention des subventions possibles.

Il s'agit de présenter des dossiers :

- au titre du 1 % Paysage et Développement RCEA : Aménagement de l'entrée sud du bourg suivi de l'aménagement des Percières

- au titre de la réserve parlementaire du député : Installation de jeux pour les enfants dans les quartiers

- au titre de l'allègement des charges financières auprès du Conseil Général de l'Allier.

Les fiches des demandes seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, mandate à l'unanimité Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions concernées.

15- 3 - EXPLOITATIONS DE PRODUCTIONS BIOLOGIQUES – Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par M. Didier DURY – EARL DURY – Chez le Proux – 03290 Dompierre-sur-Besbre pour obtenir l'exonération de sa taxe foncière sur les propriétés non bâties en sa qualité d'exploitant de productions biologiques.

Ce dernier sollicite l'application des dispositions de la loi des finances 2009 et celle rectificative.

Monsieur le Maire propose d'en débattre, sachant que les bénéficiaires doivent être détenteurs d'une licence de production biologique et d'une certification des produits issus de l'agriculture biologique.

Une décision s'engage.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Après en avoir longuement débattu,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2009 et celle rectificative,

Vu la loi N° 2008 – 1425 du 27 Décembre 2008,

Considérant l'intérêt à encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire,

Considérant l'intérêt à favoriser les exploitations agricoles locales,

DÉCIDE par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BRUNNER – M. GODART – M. NAVETAT – M. DARCANGE – MME MANGERET) et 1 voix CONTRE (M. BOURET)

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les exploitations de productions biologiques situées sur la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- de rendre applicable cette exonération à compter de l'exercice 2010,

- de charger Monsieur le Maire de notifier à la Direction des Services Fiscaux de l'Allier la présente délibération.

15 – 4 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser l'encaissement d'un chèque d'un montant de 633,48 € émanant des Voies Navigables de France (VNF).

Il explique que suite au transfert de la compétence « Aménagement du port de plaisance de Dompierre » à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise", la convention d'occupation du domaine public fluvial N° 611 206 0077 a été résiliée au 30 Juin 2009. Le chèque remis par VNF au profit de la commune correspond au remboursement du trop payé sur l'exercice 2009.

Monsieur le Maire propose d'encaisser ce chèque sur le budget principal à l'article 7788 – Droits exceptionnels divers si l'assemblée municipale l'autorise, ce qu'elle accepte volontiers à l'unanimité.

15 – 5 - CONCERT DU NOUVEL AN – SONORISATION D'UN SPECTACLE ET DE L'AUDITION

Monsieur le Maire confirme au Conseil l'organisation d'un concert spectacle le Dimanche 17 Janvier 2010 par l'Ecole de Musique municipale intitulé « « Dompierre s/Danube ». Il serait décliné sous la forme d'un après-midi cabaret autour de Strauss et Offenbach avec la collaboration d'un groupe invité pour l'occasion.

Monsieur le Maire évoque les moyens à mobiliser pour la réussite de la manifestation.

- Frais de cachet : participation du groupe BALIA au prix de 1.200 € TTC ; étant labellisé par le Conseil Général de l'Allier, la commune peut obtenir une prise en charge à hauteur de 50 % au titre de l'aide à la diffusion si elle en fait la demande.

- Frais de sonorisation : 1.200 € TTC pour les répétitions et le concert-spectacle ; la prestation est confiée à Platine 03 (03460-Trévol) qui a remis l'offre la plus avantageuse pour la collectivité après consultation.

- Frais annexes : liés à l'accueil des participants :
- hébergement en gîte et collations
 - répétition pour les professeurs de l'école (en dehors des créneaux horaires habituels dévolus à l'école) : paiement des heures complémentaires selon le présentiel tenu par le Directeur et défraiement des déplacements pour les professeurs concernés.

Il est en outre proposé les droits d'entrée suivants : 8 € pour les adultes ; 5 € pour les enfants et tarifs réduits. Une buvette sera tenue sur place par l'association « Les Enfants de la Besbre ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que des frais de sonorisation sont à prévoir pour deux autres spectacles :

- Vendredi 12 Février 2010 : Spectacle scolaire « Les Zigotoons » - Sonorisation : 420 € TTC (devis N° 09-078 de Platine 03 – 03460 Trévol)

- Samedi 10 Avril 2010 : Audition concert de l'Ecole de Musique – Sonorisation : 1.070 € TTC (répétition comprise : devis n° 09-077 de Platine 03 – 03460 Trévol) – Droit d'entrée : tarif unique de 5 €.

Il propose d'accepter l'ensemble de ces conditions à réunir pour la bonne tenue des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2009-2010.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'engagement des frais présentés. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les contrats correspondants et solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier une subvention au titre de l'aide à la diffusion (groupe BALIA). Les dépenses seront acquittées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20
